

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

PRESENTS : Olivier RACAULT, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Elisabeth AUGÉ, Philippe BAN, Valérie LAUMONIER, Maryse MARCHAIS, Jean-Yves MARTINEAU, Sophie MEZERETTE, Lionel MORIN, Jean-Michel VALADE, Nathalie VIGNEAU, Brigitte VOLET

PROCURATIONS :

Nathalie PERRET à Olivier RACAULT

Jean-Claude COUTANT à Maryse MARCHAIS

Monsieur Jean-Michel VALADE a été élu secrétaire de séance.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre consultable en mairie du 8 au 17 février 2024 qui identifie les zones potentielles.
- Le bilan de la concertation a fait l'objet d'une lecture lors de la séance du conseil :

Les propositions faites dans le registre de consultation ont reçu un avis favorable à l'issue de cette concertation (7 observations).

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces observations, les zones ZAENR proposées sont les suivantes :

- Pour les éoliennes, il est fait opposition à l'installation d'éolienne sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Pour la méthanisation, il est fait opposition à l'installation de méthaniseur sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Pour la géothermie, le conseil est favorable à l'installation d'équipement de géothermie sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Pour le solaire photovoltaïque au sol, 3 zones ont été ciblées sur la commune :
 - L'ancienne carrière sur 22 parcelles : AX n°58 – 82 – 62 – 66 – 64 – 76 – 89 – 84 – 3 – 79 – 65 – 80 – 85 – 78 – 67 – 88 – 83 – 63 – 86 – 90 – 87 – 81 présentée sur la carte en annexe.
 - Au lieu-dit « La Fosse Richard » sur une parcelle : ZB n°56 près des Augeraies avec une activité agrivoltaïque présentée sur la carte en annexe.
 - Dans le périmètre des délaissés autoroutiers sur 3 parcelles : ZH n°517 – 518 et ZD n°528 présentée sur la carte en annexe.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable au ZAENR ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables suivant les zones référencées ci-dessus représentées sur les cartes annexées à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT les zones identifiées.

RASED : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la psychologue scolaire du RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) de Montrichard qui sollicite une participation au financement d'outils d'évaluation (tests).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le financement de l'achat de matériel pour la psychologue de l'éducation nationale à hauteur de 108 € et,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la DSDEN dans le cadre de cette participation financière.

ETUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIE

Dans le cadre d'un projet de chaleur renouvelable, une consultation a été lancée pour l'étude de faisabilité d'une installation de géothermie.

Sur les 7 cabinets d'études sollicités, 4 ont répondu et ont fait parvenir un devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

CHOISIT la société CEBI 45 (10 Rue des Maltôtiers – 45000 ORLEANS) pour un montant de 9 000 € H.T et la société ENERGIO (1 Bis Rue d'Entraigues – 37000 TOURS) pour un montant de 2 000 € H.T. pour l'ensemble de l'étude de faisabilité des bâtiments publics et,

SOLLICITE une subvention auprès de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) à hauteur de 60 % pour un montant total de 11 000 €.

LES AMIS DU VIEUX MONTRICHARD : PANNEAU A LA PLAGE

Dans la continuité du projet de baliser la ligne de démarcation avec des panneaux explicatifs le long du parcours de la Véloroute 46 « Cœur de France à Vélo » et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

ACCORDE une participation à hauteur de 50 % partagée avec la Mairie de Montrichard pour un panneau complémentaire qui sera installé à La Plage. L'acompte à régler s'élève à 250 €.

CANTINE SCOLAIRE

Une inspection sanitaire a eu lieu à la cantine scolaire le 23 janvier dernier. Le rapport relève quelques non-conformités à corriger.

LES AMIS DU VIEUX MONTRICHARD

Une projection du film « D'une rive à l'autre », sur la ligne de démarcation, aura lieu à la salle de la Maion du Temps Libre le vendredi 5 avril à 18 H 30 suivi d'une conférence de Madame Thérèse Gallo-Villa.

PERSONNEL

Un agent communal a fait une demande de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 3 ans à compter du 15 mars.

Il est prévu le recrutement d'un agent pour le remplacer.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Olivier RACAULT